



COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. JORDA, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. DESERT-LACAY (procuration à M. MARTINEZ) Mme GALLEGO (procuration à Mme BRESSOLE), Mme GEVREY (procuration à M. COLLA), M. LARQUE (procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés : M. GABAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE

01. Création de la place du Corps Franc Pommiers

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	10	14

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la place derrière la mairie ne porte pas de dénomination officielle.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De procéder** à la création et à la dénomination de la place située au nord de la mairie de Gourdan-Polignan et à l'Est du CFA du Comminges ; située sur la parcelle 2343 section A ; son accès se réalise sur la parcelle 1423, qui fait partie intégrante de la place et qui débouche sur la rue des Tannins ; conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'adopter** la dénomination suivante : « Place du Corps Franc Pomiès » ;
- **De valider** le nom attribué à cette place ;
- **De charger** M. le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette place ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. le Maire à réaliser toutes les déclarations nécessaires auprès des différents organismes pour la mise à jour de cette dénomination.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

02. Vœux pour soutenir nos petites lignes régionales ferroviaires

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	10	14

Monsieur le Maire explique la nécessité d'engagement de l'État pour le sauvetage des lignes ferroviaires du quotidien.

Notre réseau ferroviaire est en danger : 4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles à notre métropole : elles relient Auch, Albi, Rodez ou Figeac et les territoires ruraux à Toulouse.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État.

D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires ;
- Demande à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité ;
- Apporte son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.
- Exprime sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

FINANCES

03. Budget principal – Décision modificative n°2

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	10	14

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°2025-02-09 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Vu la décision de M. le Maire n°2025-01 concernant des virements de crédits,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal pour l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	7 405,00		
1681 (16) : Autres emprunts	990,00		
2152 (21) : Installations de voirie	-8 395,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
60623 (011) : Alimentation	98 709,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations	2 500,00
635 (011) : Autres impôts, taxes et vers. assimilés	10 200,00	7067 (70) : Redev. & droits des serv péri scol	25 000,00
65311 (65) : Indemnités de fonction	11 280,00	70688 (70) : Autres prestations de services	27 000,00
65313 (65) : Cotisations de retraite	742,00	70846 (70) : au GFP de rattachement	25 000,00
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	3 916,00	70848 (70) : aux autres organismes	34 000,00
65568 (65) : Autres contributions	30 016,00	70876 (70) : par le GFP de rattachement	1 000,00
657363 (65) : CCAS/CIAS	11 000,00	752 (75) : Revenus des immeubles	44 000,00
65748 (65) : Autres pers. de droit privé	3 000,00	75888 (75) : Autres	14 000,00
65748 (65) : Autres pers. de droit privé	150,00		
65888 (65) : Autres	2 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	487,00		
673 (67) : Titres annulés (sur ex antérieur)	1 000,00		
TOTAL	172 500,00	TOTAL	172 500,00

TOTAL DEPENSES	172 500,00	TOTAL RECETTES	172 500,00
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

04. Subvention exceptionnelle versée à l'association « Gospel 31 »

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	10	14

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant la demande réalisée par l'association « Gospel 31 »,

Entendu l'exposé de son Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Gospel 31 » de 150 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- d'inscrire les crédits au budget communal, article 65748.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

RESSOURCES HUMAINES

05. Convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion de la Haute-Garonne

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	10	14

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le centre de gestion de la Haute-Garonne, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, validation de services,...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au centre de gestion de traiter ce type de dossiers,

Considérant qu'il s'agit d'une mission facultative du centre de gestion et qu'il convient donc d'établir une convention,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service retraite du centre de gestion de la Haute-Garonne,
- autorise le Maire à signer la convention relative à cette adhésion et annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.